

Règlement du Prix Yvette Z'Graggen

Article 1.

Le Prix littéraire Yvette Z'Graggen a été fondé le 31 mars 2021 par la Compagnie des Mots, la ville de Carouge et les bibliothèques de Carouge.

Article 2.

Le Prix Yvette Z'Graggen est décerné chaque année à une œuvre éditée en langue française, écrite par un auteur suisse ou résidant en Suisse. Toute œuvre publiée entre le 1er mai et le 31 mai de l'année suivante peut entrer en considération.

Article 3.

Le Prix Yvette Z'Graggen peut être attribué à des œuvres appartenant aux genres littéraires suivants: roman, récit, nouvelles, poésie, essai, biographie, chroniques. Il récompense un texte avant tout pour ses qualités d'écriture, mais aussi pour son originalité formelle et scénaristique, ainsi que pour l'intérêt que sa lecture a suscité parmi les membres du Jury. Il exclut la littérature jeunesse.

Article 4.

Il est doté d'un montant minimal de 3000 francs.

Article 5.

Il est distribué entre fin novembre et début décembre lors d'une cérémonie qui se tiendra à la Bibliothèque de Carouge, Boulevard des Promenades 22B. La séance est publique. Le Prix Yvette Z'Graggen sera attribué pour la première fois en 2022.

Article 6.

Le Jury est composé de l'ensemble du Comité de la Compagnie des Mots et de deux représentants des bibliothèques de Carouge. Au moment de sa création, il se compose de douze membres.

Article 7.

Le Jury se réunira une première fois dans les deux premières semaines de juin afin d'établir la liste des œuvres présélectionnées. Chaque membre du Jury aura alors choisi, parmi ses lectures personnelles, une œuvre qui répond aux critères énoncés aux articles 2 et 3, et qu'il présentera aux autres membres en cinq minutes maximum. S'ils le désirent, des membres peuvent se regrouper pour effectuer un même choix. L'ensemble de ces textes constitue la première sélection pour le Prix Yvette Z'Graggen. Elle sera annoncée sur les sites de la Compagnie des Mots et des bibliothèques de Carouge. Ces dernières s'engagent à mettre à disposition des membres du Jury un exemplaire de chaque livre présélectionné durant tout l'été.

Article 8.

Le Jury se réunira une seconde fois autour de la mi-septembre. Chaque membre du Jury aura alors pris connaissance de la liste effectuée en juin, et aura retenu quatre livres. Lors de cette séance, les quatre livres qui auront obtenu le plus de voix constitueront la sélection officielle du Prix Yvette Z'Graggen. En cas d'égalité, le Jury devra se prononcer lors d'un second tour pour l'un ou l'autre des livres en ballottage, et ainsi de suite jusqu'à décision finale.

Article 9.

Cette liste de quatre livres fera l'objet d'une annonce officielle. Elle sera exposée en évidence aux bibliothèques de Carouge et figurera sur le site de la Compagnie des mots. Chaque lecteur inscrit aux bibliothèques de Carouge pourra se prononcer pour l'un ou l'autre de ces livres. Le livre désigné obtiendra une voix lors du vote final. Les bibliothèques de Carouge s'occupent de la mise en place du vote de ses lecteurs, déterminent le nombre minimal de votants nécessaires pour rendre le vote représentatif, et s'assurent de son bon déroulement.

Article 10.

Le Jury se réunira une troisième fois début novembre. Chaque membre aura choisi un livre qu'il défendra parmi les quatre qui constituaient la sélection officielle. Le livre qui aura obtenu le plus de voix obtiendra le Prix Yvette Z'Graggen. En cas d'égalité, un deuxième tour sera nécessaire, et ainsi de suite jusqu'à décision finale.

Le total des voix se compose ainsi:

- La Compagnie des Mots compte autant de voix qu'elle a de représentants dans son Comité;
- Les bibliothèques de Carouge comptent pour deux voix;
- Les lecteurs des bibliothèques de Carouge comptent pour une voix.

Article 11.

À chaque remise du Prix, une louange (laudatio) est adressée au lauréat ou à la lauréate par l'un des membres du Jury, ou par le Président du Jury. Elle est précédée par un discours d'un représentant officiel de la ville de Carouge.

Article 12.

À l'occasion de la remise du Prix Yvette Z'Graggen, la presse reçoit un document proposant une brève bio-bibliographie du lauréat/ de la lauréate, accompagnée d'un dossier présentant le livre récompensé.

Article 13.

Le lauréat ou la lauréate sera invité(e) à l'une des rencontres organisées par la Compagnie des Mots les premiers mardis de chaque mois. Les bibliothèques de Carouge se chargent de mettre le livre récompensé en évidence le temps qu'elles jugeront nécessaire à sa promotion.

Article 14

À titre exceptionnel, et sur décision du Jury à la majorité de ses voix, le livre qui serait arrivé second au vote final de novembre pourrait concourir à nouveau l'année suivante. Dans cette éventualité, il constituerait un choix supplémentaire qui viendrait s'ajouter à la liste telle que décrite sous article 7.

Article 15.

Les décisions du Jury sont sans appel. Ses membres ne sont pas rémunérés.

Article 16.

L'administration du Prix Yvette Z'Graggen est assurée par la trésorière de la Compagnie des Mots en coordination avec les bibliothèques de Carouge. Son adresse administrative correspond à celle de la bibliothèque de Carouge: Boulevard des Promenades 2B, 1227 Carouge.

Les réunions se tiennent dans les locaux de cette bibliothèque.

Article 17.

Lors de la première réunion du Jury, il sera nommé un ou une Président(e) du Prix Yvette Z'Graggen. Un comité de cinq autres membres sera alors constitué qui comprendra automatiquement le/la Président(e) de la Compagnie des Mots (les deux présidences ne sont pas cumulables), la trésorière, et la responsable de la section adulte de la bibliothèque de Carouge. Il restera donc deux membres du comité à élire. Leur fonction dure deux ans. À cette échéance, lors de la séance d'ouverture en juin, un membre du Comité peut démissionner, et/ou un membre du Jury peut se présenter.

Ce comité pourrait être appelé à se réunir sur l'instigation de son Président, ou de l'un ou l'autre de ses cinq membres, indépendamment des trois séances du Jury prévues aux articles 7, 8, 10.

Lors de la création du Prix Yvette Z'Graggen, le Jury se compose des membres suivants:

Pour la bibliothèque de Carouge:

Mesdames

- Rebecca Lagoa
- Christelle Mougin

Pour la Compagnie des Mots:

Mesdames

- Doina Bunaciu
- Denise Martin
- Jacqueline Merk
- Élodie Perrelet
- Corine Renevey

Messieurs

- Vincent Aubert
- Alain Bagnoud
- Olivier Beetschen
- Pierre Béguin
- Jean-Michel Olivier

Le Comité du Jury du Prix Yvette Z'Graggen se compose comme suit:

Pierre Béguin	Président
Doina Bunaciu	Présidente de la Compagnie des Mots
Christelle Mougin	Représentante des bibliothèques de Carouge
Jacqueline Merk	Trésorière
Élodie Perrelet	Attachée de presse, chargée des relations avec la presse et les éditeurs
Vincent Aubert	Chargé de communication site et réseaux sociaux

Fait à Genève, le

Ville de Carouge Bibliothèques de Carouge Président du Jury Présidente de la Cie des Mots